

## TABLE RONDE SUR LA POLITIQUE AUTOCHTONE

### ANNEXE E

#### PRINCIPES ET LIGNES DIRECTRICES SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE DES PEUPLES AUTOCHTONES

Sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires  
et de la protection des minorités  
Commission des droits de l'homme des Nations unies, 1996

#### PRINCIPES

1. À long terme, l'humanité tout entière profitera d'une protection efficace du patrimoine des peuples autochtones. La diversité culturelle contribue aux facultés d'adaptation et à la créativité de l'espèce humaine.
2. La protection du patrimoine des peuples autochtones ne sera efficace que si elle se fonde globalement sur les principes d'autodétermination, qui comprennent le droit et le devoir des peuples autochtones d'élaborer leurs propres cultures et systèmes de connaissances.
3. Il faut accorder aux peuples autochtones une reconnaissance en tant que principaux gardiens et interprètes de leurs cultures, arts et sciences, tant créés par le passé que futurs.
4. Pour jouir pleinement de leurs droits et de leur dignité, les peuples autochtones ont absolument besoin que la communauté internationale reconnaisse et respecte leurs coutumes, règles et pratiques en matière de transmission de leur patrimoine aux générations à venir, et de partage de ce patrimoine avec les autres.
5. Les peuples autochtones doivent demeurer propriétaires et gardiens de leur patrimoine de façon collective, permanente et inaliénable, conformément aux coutumes, règles et pratiques de chacun de ces peuples.
6. Un lien inextricable relie la découverte, l'utilisation et l'enseignement des connaissances, arts et cultures des peuples autochtones et les terres et territoires traditionnels de chacun d'eux. Un contrôle sur les territoires et ressources traditionnelles est une condition indispensable du transfert du patrimoine aux générations futures, ainsi que de sa protection.
7. Les peuples autochtones doivent, pour protéger leur patrimoine, contrôler leurs propres modes de transmission culturelle et d'éducation. Cela comprend le droit de continuer à utiliser, et au besoin de rétablir, leurs propres langues et orthographes.

#### OPTIONS POLITIQUES POUR LES PEUPLES AUTOCHTONES DU CANADA